



PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE HOMMES - FEMMES

Le 28 février 2024

Le contexte d'égalité hommes/femmes à Emploi et Partage

1- Présentation de l'Association - Le projet associatif

Emploi et Partage est une Association Intermédiaire (AI) présente sur l'ouest du département de l'Aude, avec son siège social au 41 rue Jean Baptiste Charcot, 11000 Carcassonne.

Le projet associatif de l'AI est d'accompagner des demandeurs d'emploi vers l'acquisition d'une solution durable à leur insertion professionnelle : contrat CDI, orientation vers une formation qualifiante etc. L'AI est une Structure de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), agréée par la DREETS, et qui reçoit un public souvent éloigné de l'emploi bénéficiaire du dispositif PASS IAE.

L'AI, est une association à but non lucratif, gérée par un conseil d'administration constitué de bénévoles, et qui fait partie de l'Economie Sociale et Solidaire (agrément ESUS).

Le parcours d'insertion est basé sur 2 piliers :

- Accompagnement socio professionnel des demandeurs d'emplois
- Mises en situations professionnelles dans le cadre de missions auprès de clients utilisateurs de nos services (entretien de locaux, entretien d'espaces verts ...)



2 catégories de salariés travaillent pour l'association :

1-1 – les salariés permanents

Il y a à ce jour 11 salariés permanents tous en CDI :

- 8 interviennent sur l'accompagnement et la réception des salariés en parcours : 2 Conseillers en Insertion Professionnelle, 4 responsables de secteur, 2 agents d'accueils administratifs

- 3 assurent la gestion administrative de la structure : 1 Directeur, 1 comptable et 1 responsable logistique

Sur ces 11 salariés : 4 hommes et 7 femmes.

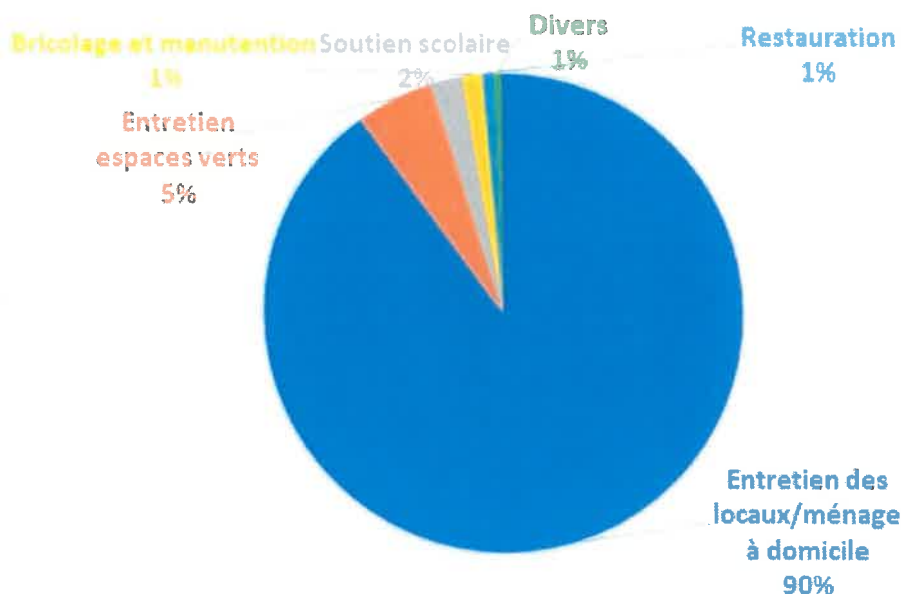
1-2- les salariés en parcours d'insertion

En 2023, il y a eu 257 salariés qui ont travaillé pour Emploi et Partage ; ils interviennent dans le cadre juridique de CDD dits « d'usage », majoritairement à temps partiel, puisqu'ils représentent 53.3 équivalents temps plein (ETP) sur l'année 2023.

Age des salariés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Moins de 30 ans	20	17	37
30 à 39 ans	37	3	40
40 à 49 ans	52	10	62
50 ans et plus	103	15	118
Total (en nombre)	212	45	257
<i>Total (en %)</i>	82%	18%	100%

Nous le voyons, les femmes représentent 82% des salariés en parcours d'insertion.

Nos salariés ont réalisé 86 000 heures en 2023, dans les missions suivantes :



Nos salariés en parcours d'insertion sont tous et toutes payé(e)s sur le même taux horaire équivalent au SMIC (sauf pour le soutien scolaire qui représente 2% des heures). Ils-elles sont majoritairement à temps partiel sur des salaires non mensualisés. Il n'y a donc aucune différence de salaire entre les salariés hommes et femmes. Ils-elles ont par ailleurs tous(tes) accès aux mêmes formations et accompagnements de nos professionnels, et bénéficient des mêmes équipements de protection (à mission équivalente bien sûr).

2- L'égalité hommes/femmes à Emploi et Partage

Pour le calcul de l'index d'égalité H/F, nous entrons dans la catégorie 251 à 999 salariés, car il y a cumul du nombre de salariés permanents (11 salariés, majoritairement en CDI temps plein) et des salariés en parcours d'insertion (257 salariés en CDDU majoritairement à temps partiel). Les salaires les plus importants sont ceux des permanents (mensualisés et à temps plein), mais, vu le nombre réduit de salariés (11), il n'est pas possible de calculer un écart de rémunération entre les plus hauts et plus bas salaires : la confidentialité des données ne peut être respectée.

Pour les salariés en parcours, nous l'avons vu, il n'y a pas de différence de salaire.

L'égalité H/F doit donc s'analyser sur d'autres dimensions que la rémunération, et nous proposons donc d'avancer sur d'autres domaines visant à améliorer la situation des femmes en parcours d'insertion, et de réduire les écarts entre hommes et femmes sur nos différentes missions d'insertion.

Les actions mises en place pour lutter contre la discrimination H/F

1- Embauche

Discrimination à l'embauche

L'association s'engage à ne jamais mettre dans ses annonces et recrutements de critères discriminants (âge, sexe, handicap ...).

Actions :

→ Utilisation de codes ROM non générés ; exemple : aide ménager(e) ; Agent/agent(e) d'entretien

→ Pour les salariés en parcours : le seul critère pour devenir salarié(e) à Emploi et Partage est de bénéficier du PASS IAE, commun à toutes les SIAE. Par ailleurs toutes les personnes qui se présentent à nos antennes sont reçues et réorientées si elles ne peuvent rentrer dans les conditions du PASS IAE

→ Dans nos recrutements (permanents et salariés en parcours), aucune mention n'est faite sur une caractéristique recherchée, sinon l'envie de prendre le poste et la qualification si elle est requise.

Favoriser la mixité

82% de nos salariés sont actuellement des femmes. Nous souhaitons ouvrir nos actions à une mixité plus grande et plus ouverte vers les hommes. Ceci nous permettra de développer des complémentarités et moments partagés lors des formations, missions communes

Actions :

→ Un projet est lancé pour développer nos missions vers des métiers pouvant être accessibles aux femmes comme aux hommes : jardinage, conciergerie de co propriétés ...

→ Les métiers de la propreté sont proposés aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

2- Formation

La formation est un moyen essentiel pour monter en compétences, prétendre à des missions plus qualifiées, et accéder ainsi à l'autonomie sociale et professionnelle.

Actions :

→ Nous rémunérons désormais nos salariés quand ils viennent dans les sessions de formation que nous organisons : chaque heure de présence est rémunérée sur la même base qu'une heure de travail. Cela lève un frein important à l'accès aux formations.

En 2023, nous avons :

- Animé en intra des stages hygiène et sécurité pour 40 salariés, avec 80 heures en 10 stages
- Organisé des formations avec prestataires externes pour 58 salariés, soit 409 heures de formation (17 stages)
- Le budget formation a été d'environ 17 500 € pour nos salariés en parcours (la moitié en rémunération, la moitié en coûts pédagogiques).

3- Conditions de travail

Favoriser le bien être au travail et le dialogue social avec les salariés permanents

Les salariés permanents (7 femmes et 4 hommes) souhaitent avoir plus de stabilité dans l'organisation de leur mission, plus de souplesse dans la gestion de leur temps de travail, et plus de perspectives sur le long terme.

Actions :

→ En 2021 et 2022 nous avons rédigé avec les élus du CSE une Convention Collective d'Entreprise signée le 1^{er} février 2022. Cela a abouti concrètement à des avancées pour les salariés :

- Volonté de limiter les heures réalisées et compensées au-delà des 35 heures par semaine grâce à un nouvel accord de modulation

- Meilleure reconnaissance des carrières longues passées à l'association par une revalorisation de l'ancienneté et des indemnités de fin de carrière
- 3 jours de congés annuels supplémentaires
- Augmentation de certains congés spéciaux (ex. : 6 jours de congés pour maladie et accident d'enfants)
- Etc.

Chaque salarié a été reçu par le Directeur en février 2022 afin d'échanger sur son repositionnement dans la nouvelle grille de la Convention Collective. Chaque salarié a un entretien de professionnalisation tous les 2 ans afin de faire un point sur les projets professionnels de chacun.

Pour les salariés en parcours : favoriser l'adaptation des missions aux contraintes de nos publics féminins

Une part importante de notre public féminin nous fait part de freins pour accéder à nos missions chez des clients, l'accès aux formations Un des principaux freins recensés est la question de la garde des enfants, en particulier pour les femmes qui élèvent seules leurs enfants.

Actions :

→ Après diagnostic approfondi de la situation de ces publics, nos professionnels adaptent au maximum les missions proposées aux disponibilités en prenant en compte par exemple les contraintes familiales (garde d'enfants), les contraintes de mobilité ...

Pour les salariés en parcours : mise en place de contrats mensualisés

Afin de lutter contre la précarité professionnelle, nous recherchons des solutions innovantes.

Actions :

→ A partir de décembre 2023, nous avons mis en place des contrats CDI d'Inclusion ; il s'agit d'une possibilité créée par la loi inclusion : l'article 2 de la loi du 14 décembre 2020 prévoit la possibilité pour les SIAE de conclure avec des personnes âgées d'au moins cinquante-sept ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières des contrats à durée indéterminée (CDI). Ces CDI ont été signés avec 9 salariées ; ces 9 salariées sont toutes des femmes et bénéficient désormais d'un salaire lissé dans l'année et d'une pérennité de leur contrat. C'est un moyen de lutter contre la précarité professionnelle.

→ Nous avons également signé un contrat de professionnalisation d'une durée de 12 mois avec un salarié en alternance. Là aussi, la personne (1 homme) bénéficie d'une rémunération lissée sur la durée du contrat, et d'une formation qualifiante à son issue.

4- Articulation vie professionnelle et vie familiale

Certain(e)s salarié(e)s peuvent vivre sous une forme de dépendance financière ou sociale de la part de leur conjoint ou de membres de leur famille. Le projet de notre association est de

faciliter l'insertion des publics que nous recevons grâce à un accompagnement socio professionnel et grâce à des mises en situations professionnelles qui génèrent des rémunérations et du lien social. Il est donc pour nous important de sensibiliser et favoriser l'autonomie financière et sociale des salarié(e)s que nous accompagnons.

Actions :

- Nous vérifions systématiquement que les salaires soient bien versés sur un compte nominatif du salarié (compte personnel ou compte joint où tous les noms sont indiqués)
- Lors des entretiens avec nos professionnels (inscription, accompagnement socio professionnel, accompagnement sur mission) : les salarié(e)s sont reçu(e)s seul(e)s sans les conjoints ou membres de la famille.

5- Sécurité et santé au travail

Nos publics sont souvent éloignés de l'emploi et depuis parfois une longue période. Il est donc indispensable de les sensibiliser à la question de la SST au démarrage de leurs mises à disposition chez des clients. Certain(e)s d'entre eux (elles) n'ont pas eu de rendez-vous médicaux depuis longtemps, et la visite médicale lors de l'embauche est très bénéfique pour une évaluation santé aux niveaux physique et psychologique. Rappel : 82% de nos salariés sont des femmes.

Actions :

- Formation hygiène et sécurité à tous les nouveaux inscrits : formation réalisée par nos permanents sur une durée de 2 heures lors des premières missions.
- Distribution des Equipements de Protection Individuelle (EPI) avec recommandations : gants, chaussures ...
- Invitation à se rendre à la visite médicale ; rencontres régulières avec les services de la médecine du travail (APREVYA) afin d'optimiser les échanges entre nos structures.
- Accompagnement de nos professionnels sur le lieu de la première mission et à chaque nouvelle mission pour rappeler les conditions de sécurité et bien préciser les tâches réalisables et celles qui ne le sont pas.

Suivi et évaluation des engagements

Ces différents engagements seront présentés au Comité Social et Economique de l'Association en début d'année 2024.

Par ailleurs, il est important de préciser que chaque année nous faisons un point très détaillé de nos actions de formation et d'accompagnement avec le Service des Politiques Sociales et de l'Emploi de la DDETSPP de l'Aude (service Insertion Professionnelle) dans le cadre de notre dialogue de gestion annuel, qui aura lieu le mercredi 13 mars 2024.

A Carcassonne, le 29 février 2024.

Le Directeur d'Emploi et Partage
Philippe Derache

